

Développement des MARD au tribunal judiciaire de Nanterre

L'audience de référé du tribunal judiciaire s'est dotée depuis mars 2023 d'une permanence de médiateurs.

Le mardi 20 juin 2023, Madame Gabrielle PLANÈS assurait ainsi la permanence pour l'association Avenir Médiation (également présidente de l'association Promédiation et présidente d'honneur de l'Association Nationale des Médiateurs) à l'audience de Karine THOUATI, vice-présidente en charge des référés. Elle était accompagnée de Pierre BÉLIVEAU, médiateur, ancien juge médiateur au Québec.



De gauche à droite : Gabrielle PLANÈS, médiatrice, Karine THOUATI, vice-présidente, le Bâtonnier Claude DUVERNOY, de la Commission MARD du Barreau des Hauts-de-Seine, Président de l'association Médiation en Seine, Esrah FERNANDO, greffière, Pierre BÉLIVEAU, médiateur.

Depuis mars 2023, des médiateurs sont présents à des audiences de référés. Ce dispositif est étendu, depuis septembre 2023, à toutes les audiences de référés. L'injonction de rencontrer un médiateur est adressée aux parties sur le temps du renvoi, pour les dossiers éligibles à la médiation. Aucun renvoi n'est imposé à ce titre. La présence d'un médiateur à ces audiences permet de donner de la visibilité à ce mode amiable de règlement des différends (MARD) et offre une alternative précieuse aux parties qui, le plus souvent, n'ont jamais entamé de démarches amiables.

Ce dispositif, en coopération, notamment, avec les associations départementales Médiation en Seine et Avenir Médiation, porte ses fruits et permet d'observer désormais un taux substantiel d'entrée en médiation. Sur 84 injonctions de rencontrer un médiateur délivrées depuis janvier

2023, 31 médiations sont actuellement en cours, et il est possible d'espérer qu'une grande majorité d'entre elles aboutissent à un accord entre les parties.

Ce dispositif s'inscrit dans un objectif plus large de développement des modes amiables de règlement des différends (MARD) à l'échelle de la juridiction, que la présidence du tribunal porte fortement.

Dans ce cadre, le comité de pilotage relatif aux MARD, qui s'est tenu le 5 avril 2023 sous la présidence de Benjamin Deparis, président du TJ, a acté la généralisation de la présence des médiateurs aux audiences de référé et l'extension de la présence d'un médiateur, pour les affaires civiles au fond, dès l'audience d'orientation, en concertation avec les associations et le barreau.



Le COPIL a également permis de faire le point sur les différents aspects du développement des MARD portés par les coordonnateurs des pôles et services civils du tribunal judiciaire de Nanterre, de même que par le tribunal de commerce et les conseils de prud'hommes.

Actuellement, dans les **tribunaux de proximité**, les MARD sont en mis en œuvre à deux niveaux. D'une part, en amont de la phase judiciaire, grâce à des permanences des conciliateurs au sein de points justice et, d'autre part, par la présence de conciliateurs au sein des tribunaux de proximité, voire aux audiences elles-mêmes.

Au **pôle de la famille**, une médiatrice individuelle intervient en matière patrimoniale et des médiations post-clôture sont proposées, auxquelles les médiateurs notaires sont associées dans le cadre des affaires de partage. En divorce et hors divorce, la médiation est également mise en œuvre en matière post-sentencielle.

Au **pôle social**, différents modes amiables de résolution des différends sont utilisés en fonction des contentieux. La médiation, en particulier, est favorisée grâce à une sélection des dossiers au sein du stock afin d'identifier ceux qui sont susceptibles de faire l'objet d'un mode amiable de règlement.

Au **pôle des urgences civiles et de l'exécution**, des injonctions de rencontrer un médiateur sont délivrées dans les affaires éligibles faisant l'objet d'un renvoi. Ainsi, les parties ne perdent aucun temps judiciaire et mettent à profit ce délai pour échanger, en étant accompagnées de leur conseil pour, dans de nombreux cas, trouver un accord qu'elles croyaient impossible et finalement gagner un temps précieux avec des solutions qu'elles ont imaginées et co-construites.

© TJ Nanterre - présidence - TJ Nanterre - présidence

[Imprimer la page](#) [Envoyer la page](#)